

---

# Regards européens sur la décision de la Cour suprême du Canada *Dell Computer Corp. c. Union des consommateurs et Dumoulin*

ÉLISE POILLOT

Maître de Conférences, directrice adjointe à l'Institut de Droit Comparé  
Édouard Lambert à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, France

---

## SOMMAIRE

I.	Une clause potentiellement abusive .....	496
A.	Une clause visée par l'annexe de la directive.....	496
B.	Une clause créant un déséquilibre significatif au profit du professionnel .....	499
II.	Un caractère abusif susceptible d'être relevé d'office .....	506
A.	L'exigence de procédés efficaces pour faire cesser l'utilisa- tion des clauses abusives.....	507
B.	La prévalence de l'intérêt du consommateur .....	510

---

1. Les rapports entretenus par les clauses compromissoires et le droit de la consommation font partie de ces relations tumultueuses qu'il n'est pas facile de trancher en l'absence de textes spécifiques en la matière, comme en témoigne la décision de la Cour suprême du Canada *Dell Computer Corp. c. Union des consommateurs*. Rendue alors que la *Loi sur la protection du consommateur* dont l'article 11.1 interdit « la stipulation ayant pour effet soit d'imposer au consommateur l'obligation de soumettre un litige éventuel à l'arbitrage, soit de restreindre son droit d'ester en justice, notamment en lui interdisant d'exercer un recours collectif, soit de le priver du droit d'être membre d'un groupe visé par